

40. Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a entendu deux exposés du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et adopté une déclaration présidentielle concernant le point intitulé « Menaces contre la paix et la sécurité internationales ». Le Conseil a envisagé les moyens d'apporter une réponse globale, équilibrée et coordonnée aux menaces pour la paix et la sécurité internationales que représentaient le trafic des drogues, la criminalité organisée et le terrorisme.

24 février 2010 et 24 juin 2011 : mesures prises en réponse aux menaces transnationales

Le 24 février 2010, le Secrétaire général a souligné que la riposte aux questions de nature transnationale, notamment le trafic de drogue et la criminalité organisée, devait être globale et intégrée, menée à la fois « au sein de la famille des Nations Unies et par une famille de nations »⁹³³. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fait observer que le nouveau rapport intitulé « Criminalité et instabilité : études de cas sur les menaces transnationales »⁹³⁴ démontrait que la vulnérabilité attirait la criminalité et que la criminalité, à son tour, aggravait la vulnérabilité. Pour répondre à la question de savoir comment un système multilatéral créé pour apaiser les tensions entre des nations pouvait lutter contre des groupes criminels non étatiques et transnationaux, il a proposé une approche à deux volets : les États devaient évidemment renforcer leurs propres capacités, mais ces efforts nationaux devaient faire partie d'un cadre multilatéral. Il a noté que le cadre législatif et les institutions judiciaires devaient faire respecter la primauté du droit et qu'un partage des renseignements plus efficace entre les États Membres était essentiel pour lutter contre le crime organisé⁹³⁵. Les membres du Conseil ont fait part de leur vive préoccupation quant à la menace que représentait la criminalité transnationale organisée pour la paix et la sécurité internationales. Ils ont noté que ce type de criminels tiraient parti des possibilités qu'offrait la mondialisation et des progrès de la technologie⁹³⁶. Les

représentants de la Turquie et du Liban ont noté que les menaces transnationales sapient les efforts de maintien, de rétablissement et de consolidation de la paix⁹³⁷. Le représentant de la Chine a indiqué que la coopération internationale devait adhérer aux principes de respect de la souveraineté et de l'égalité des avantages mutuels, et a souligné que le Conseil devait se concentrer sur la lutte contre le problème du trafic de drogue et de la criminalité transnationale organisée dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit afin de les aider à résoudre le problème du conflit armé⁹³⁸.

Le Conseil a ensuite adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il a, entre autres, noté avec inquiétude les graves menaces que le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée faisaient peser dans certains cas sur la sécurité internationale dans différentes régions du monde, demandé aux États de continuer à condamner dans les termes les plus énergiques tous les actes terroristes, et invité le Secrétaire général à retenir ces menaces comme facteur à l'occasion des stratégies de prévention des conflits, de l'analyse des conflits et de l'évaluation et de la planification de missions intégrées. Il a en outre encouragé les États à renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale aux fins de la lutte contre le trafic de drogue, la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et la corruption et, s'il y avait lieu, à engager, dans le respect du droit international, des poursuites contre les personnes et entités responsables de ces crimes⁹³⁹.

Le 24 juin 2011, le Directeur exécutif de l'UNODC a informé le Conseil qu'une équipe spéciale du système des Nations Unies, spécialisée dans la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogue, avait entamé ses travaux. Il a estimé qu'il y avait quatre domaines d'intervention possibles : renforcement de la collaboration internationale, renforcement des capacités régionales, renforcement des systèmes de justice pénale et adoption d'une stratégie globale et transdisciplinaire⁹⁴⁰. Certains intervenants ont plaidé en faveur d'une approche

(Autriche).

⁹³⁷ Ibid., p. 7 (Turquie); et p. 12 (Liban).

⁹³⁸ Ibid., p. 11.

⁹³⁹ S/PRST/2010/4.

⁹⁴⁰ S/PV.6565, p. 2 à 4.

⁹³³ S/PV.6277, p. 2 et 3.

⁹³⁴ UNODC (Vienne, 2010).

⁹³⁵ S/PV.6277, p. 3 à 6.

⁹³⁶ Ibid., p. 6 (Turquie); p. 19 (États-Unis); et p. 22

coordonnée pour faire face à la menace⁹⁴¹, tandis que d'autres ont appelé à l'adoption d'une stratégie globale et équilibrée de lutte anti-drogue, notamment en limitant l'offre et la demande de stupéfiants, et en

créant des possibilités de développement économique durable pour susciter un désintérêt de la population à l'égard des activités criminelles⁹⁴².

⁹⁴¹ Ibid., p. 5 (Inde); p. 6 (Brésil); p. 9 (Royaume-Uni); p. 10 (Nigéria); et p. 17 (France).

⁹⁴² Ibid., p. 11 (Afrique du Sud); p. 15 (Chine, Liban); et p. 18 (Colombie).

Séances : menaces contre la paix et la sécurité internationales

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6277 24 février 2010	Exposé du Directeur exécutif de l'UNODC	Lettre du représentant de la France au Secrétaire général, transmettant un document de réflexion (S/2010/94)	Directeur exécutif de l'UNODC	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, Directeur exécutif de l'UNODC	S/PRST/2010/4
6565 24 juin 2011	Exposé du Directeur exécutif de l'UNODC		Directeur exécutif de l'UNODC	Tous les membres du Conseil, Directeur exécutif de l'UNODC	

41. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Vue d'ensemble

En 2010 et 2011, le Conseil de sécurité a tenu neuf séances, dont une au niveau des chefs d'État et de gouvernement⁹⁴³ et il a adopté, en relation avec le point intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », une résolution et six déclarations présidentielles. Les points subsidiaires suivants ont été examinés pendant la période : a) dialogue interculturel pour la paix et la sécurité; b) pour une utilisation optimale des instruments de diplomatie préventive : perspectives et défis en Afrique; c) assurer l'efficacité du rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales; d) interdépendance de la sécurité et du développement; e) incidences de l'épidémie de VIH/sida sur la paix et la sécurité internationales; f) incidence des changements climatiques;

g) prévention des conflits; h) faire avancer la réforme du secteur de la sécurité - perspectives et difficultés rencontrées en Afrique; i) nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales et prévention des conflits.

26 mai 2010 : dialogue interculturel pour la paix et la sécurité

Le 26 mai 2010, le Conseil a tenu un débat de haut niveau sur le thème du dialogue interculturel pour la paix et la sécurité en relation avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Rappelant que l'Assemblée générale avait proclamé 2010 Année internationale du rapprochement des cultures, le Secrétaire général a indiqué que le Conseil de sécurité devait s'atteler à assurer le suivi du débat en intégrant davantage le dialogue interculturel à ses efforts dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tous les membres du Conseil ont été d'accord sur le fait que le dialogue interculturel était

⁹⁴³ 6389^e séance.